



Article 29 Loi Energie-Climat (LEC) Rapport 2024 PALATINE MONETAIRE COURT TERME

Cadre réglementaire

Article 29 de la loi Energie Climat n° 2019-1147 du 08/11/2019.

Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

Articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

Guide professionnel AFG/Deloitte sur la loi Energie Climat

Préambule

L'article 29 de la LEC (Loi Energie Climat) annule et remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de transition Energétique et cherche à coordonner la réglementation française avec les règlements européens SFDR et Taxonomie. Il modifie les articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier.



I.	Informations sur la stratégie d’alignement avec des objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris	3
A.	Objectif d’alignement à l’Accord de Paris	3
B.	Méthodologie de mesure de l’alignement à l’Accord de Paris	5
C.	Quantification des résultats	5
D.	Rôle et usage de l’évaluation de l’alignement à l’Accord de Paris.....	5
E.	Changement de stratégie lié à la stratégie d’alignement avec l’accord de Paris.....	6
F.	Actions de suivi.....	6
G.	Fréquence de l’évaluation	7
II.	Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	8
A.	Respect des objectifs de la convention sur la biodiversité (1992)	8
B.	Contribution à la réduction des principales pressions sur la biodiversité	8
C.	Mesure de l’empreinte sur la biodiversité	10
III.	Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	12
A.	Identification, évaluation et priorisation des risques ESG	12
B.	Description des principaux risques.....	15
C.	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	16
D.	Plan d’action pour la prise en compte des risques ESG	16
E.	Estimation quantitative de l’impact des risques ESG	17
F.	Evolution des choix méthodologiques	18

I. Informations sur la stratégie d’alignement avec des objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris

Le produit financier PALATINE MONETAIRE COURT TERME s’inscrit dans notre démarche durable initiée il y a plus de 15 ans. Ce produit applique les exclusions, un pilotage d’objectifs ESG (notes ESG, indicateurs de durabilité, Label ISR, ...). La prise en compte des facteurs de durabilité s’inscrit dans un processus d’amélioration continue.

A. Objectif d’alignement à l’Accord de Paris

A ce jour, il n’a pas encore été établi pour le produit financier de stratégie quantifiée d’alignement avec l’Accord de Paris et donc il n’a pas été fixé de cible de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à horizon 2030.

Cependant, une mesure des émissions de GES et de la trajectoire climat a été réalisée (voir C. Quantification des résultats). Cela constitue une base de réflexion pour déterminer une trajectoire de réduction des émissions de GES soutenable pour le portefeuille.

Des objectifs à court, moyen et long termes pour aligner les investissements du portefeuille ont été définis en 2022.

Objectifs court terme – 2025

- **Objectif 1 : Former l’ensemble de l’équipe de gestion à l’ESG.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif atteint**. L’équipe de gestion est formée à l’ESG a minima par le Groupe BPCE et la Banque Palatine dans le cadre du plan de formation continue Groupe, et en particulier au travers de formations dédiées à l’extra-financier. Par ailleurs, en 2024, l’intégralité des membres de l’équipe de gestion a obtenu la Certification AMF Finance durable (articles 312-5, 318-9, 321-39 et 325-26 du règlement général de l’AMF) ou le CFA ESG.
- **Objectif 2 : Améliorer la couverture des données carbone pour couvrir au moins 90% des émetteurs.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif atteint**. Les émetteurs du produit financier ainsi que ceux de son indice sont couverts à plus de 90% par des données Carbone.
- **Objectif 3 : Renforcer l’engagement sur la transparence.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif en cours de réalisation**. Le taux d’engagement des émetteurs investis au sein du portefeuille a fortement progressé entre 2022 et 2023. En 2023, plus de 24% des émetteurs avaient été engagés. Pour l’exercice 2024, nous ne sommes pas en mesure de communiquer une évaluation de ce taux car le rapport d’engagement de l’exercice n’a pas encore été rédigé à la date de publication de ce rapport Article 29 LEC. En revanche, nous pouvons espérer un maintien de la tendance dans la mesure où le nombre d’émetteurs engagés en 2024 (70) est identique au nombre d’émetteurs engagés en 2023.
- **Objectif 4 : Renforcer l’engagement sur les plans de transition.**

- ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif en cours de réalisation**. Au global, le taux d'engagement des émetteurs investis au sein du portefeuille a fortement progressé entre 2022 et 2023. En 2023, plus de 24% des émetteurs avaient été engagés. Pour l'exercice 2024, nous ne sommes pas en mesure de communiquer une évaluation de ce taux car le rapport d'engagement de l'exercice n'a pas encore été rédigé à la date de publication de ce rapport Article 29 LEC. En revanche, nous pouvons espérer un maintien de la tendance dans la mesure où le nombre d'émetteurs engagés en 2024 (70) est identique au nombre d'émetteurs engagés en 2023. Durant ces derniers exercices d'engagement, le sujet des émissions de GES, directement lié au plan de transition des sociétés, a été (quasi-)systématiquement abordé avec les émetteurs engagés lorsque ce sujet était matériel. Par ailleurs, en application des dispositions de la 3^{ème} version du Label ISR (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024), un accent particulier sera mis, à partir de l'exercice 2025, sur l'identification, l'évaluation et le suivi des plans de transitions des émetteurs investis dans les produits financiers labélisés.

Objectifs moyen terme – 2025 / 2030

- **Objectif 5 : Mettre à disposition des gérants les trajectoires de température des positions du portefeuille.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif atteint**. En 2024, les gérants ont accès, pour chacun des émetteurs de leur portefeuille et de leur univers d'investissement, à la trajectoire de température 2012-2030 fournie par S&P conformément au Paris Alignment.

- **Objectif 6 : Exclure des investissements les sociétés ayant des trajectoires de température supérieures à 3°C.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif en cours de réalisation**. Les gérants sont dorénavant sensibilisés aux trajectoires de température de leur émetteurs (cf. objectif 5). Pour autant, compte tenu de la quantité de mesures prises pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, Label ISR notamment) ces derniers mois/années, Palatine Asset Management a jugé trop prématuré d'ajouter dès 2024 une contrainte de gestion supplémentaire basée sur l'exclusion des sociétés ayant des trajectoires de température supérieures à 3°C. Cet objectif sera mené dans les années à venir.

- **Objectif 7 : Monitorer la trajectoire de température du produit financier régulièrement.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif à démarrer**. Pas d'avancement significatif en 2024 (cf. objectif 6).

Objectifs de long terme – 2030 / 2050

- **Objectif 8 : Investir uniquement dans des entreprises ayant défini une trajectoire d'alignement à l'Accord de Paris.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif à démarrer**. Pas d'avancement significatif en 2024 (cf. objectif 6).

- **Objectif 9 : Aligner le portefeuille sur une trajectoire de température inférieure à 2°C**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif à démarrer**. Pas d'avancement significatif en 2024 (cf. objectif 6).

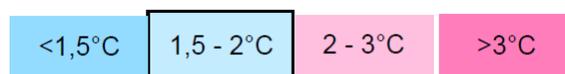
B. Méthodologie de mesure de l'alignement à l'Accord de Paris

Le produit financier applique la méthodologie de mesure de l'alignement de Palatine Asset Management. Cette méthodologie évalue l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris des émetteurs détenus à l'aide de l'approche GDA et se base sur les données de Trucost (S&P). Elle vise à limiter le réchauffement climatique en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux de température de l'époque préindustrielle. Au regard de données historiques, cette approche permet non seulement de dresser un état sur l'alignement actuel de l'entreprise au regard de ses émissions GES passées, mais elle permet aussi de présenter une démarche d'évaluation de la transition à partir de données prospectives qui examinent l'adéquation des réductions d'émissions GES au fil du temps pour répondre à un Budget carbone 2°C. En d'autres termes, cette méthodologie permet, année par année, d'identifier l'ampleur des réductions d'émissions GES à réaliser d'ici 2030 pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Sur la base de ce résultat, elle permet de définir des intervalles de température : >1,5°C, >1,75°C, >2°C, ...

Les données d'émissions GES sont exprimées, par émetteur, en équivalent tonnes de CO₂. Ces données sont sectorisées (classification GICS) et pour certains émetteurs elles sont modélisées/extrapolées.

C. Quantification des résultats

D'après la méthodologie de Palatine Asset Management, fondée sur les données de S&P (Trucost), les positions du produit financier au 30/09/2024 étaient alignées sur une trajectoire 1,5°C – 2°C.



Ce résultat est satisfaisant et permet de répondre aux exigences planétaires de limitation du réchauffement climatique et des Accords de Paris qui fixent des objectifs en terme de température maximum à ne pas dépasser entre 1,5°C et <2°C.

Aujourd'hui, en l'absence d'objectifs définis pour le produit financier, cette mesure permet 1/ de confirmer la première prise de température du portefeuille de septembre 2023 (<1,5°C), 2/ d'ajouter un nouveau point de données permettant ainsi de définir une trajectoire de réduction des émissions de GES qu'il conviendra d'enterrer de façon réaliste et soutenable pour le produit financier et 3/ d'identifier, au sein du portefeuille, les secteurs et les entreprises vertueuses (avec de faibles émissions de CO₂) que nous pourrions conserver et ceux qu'il conviendra d'éviter au maximum pour répondre à l'exigence d'une température maximale de 2 degrés.

D. Rôle et usage de l'évaluation de l'alignement à l'Accord de Paris

L'évaluation de l'alignement produit financier à l'Accord de Paris permet de juger de l'efficacité de la stratégie d'intégration du changement climatique dans la gestion du portefeuille. Cette intégration se fait selon les principaux axes suivants :

- 1- Intégration des aspects climatiques dans l'analyse ESG : Les émissions carbone et les trajectoires de décarbonation des sociétés, utilisées dans l'évaluation de l'alignement du portefeuille à l'Accord de Paris, sont aussi considérées dans la notation ESG des entreprises.

- 2- Réduction de nos investissements dans des actifs fortement carbonés : Palatine Asset Management a mis en place une politique d'exclusion du charbon thermique depuis 2021, complétée par une politique d'exclusion du pétrole et du gaz depuis avril 2023 applicable à l'ensemble des produits financiers de sa gamme ISR. Par ailleurs, à partir de 2025, Palatine Asset Management prévoit d'exclure également les producteurs d'électricité les plus intensifs en carbone afin de répondre aux défis croissants liés à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique.
- 3- Prise en compte des principales incidences négatives : Le produit financier vise à réaliser une part d'investissement durable d'au moins 10% de son actif. Cette part d'investissements durables au sens de la réglementation européenne SFDR prend en considération les principales incidences négatives des entreprises. Parmi ces incidences négatives, 7 sont liées au climat.
- 4- Considération des risques liés au changement climatique : La gestion inclut une mesure des risques climatiques, notamment les risques physiques (événements climatiques extrêmes pouvant impacter la valeur des actifs physiques d'une société) et de transition (impacts financiers incertains résultant de la mise en place d'un modèle économique à faible émission de carbone).

E. Changement de stratégie lié à la stratégie d'alignement avec l'accord de Paris

Le produit financier applique les politiques d'exclusions sectorielles de Palatine Asset Management sur le charbon, le pétrole et le gaz, et appliquera en 2025 une exclusion des producteurs d'électricité les plus intensifs en carbone.

Par ailleurs, la performance ESG des émetteurs est prise en compte dans les décisions d'investissement.

Enfin, le produit financier s'engage à avoir une exposition aux combustibles fossiles et une intensité carbone sur les scopes 1 & 2 (élargie au scope 3 à partir de 2025) inférieures à celles du Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans.

F. Actions de suivi

Le suivi des indicateurs climatiques a été fait au cours de l'exercice 2023/2024 :

Pour les émetteurs Corporate :

Indicateur	Moyenne 2023		Moyenne 2024	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	11,25	10,92	12,06	11,05
Intensité carbone scopes 1&2 (en TCO2e/Meur) *	231,16	110,61	51,53	83,31
Exposition aux combustibles fossiles (en % d'actif) *	2,89	7,92	4,36	9,10
Contribution ODD 6 (de -1 à +1)	0,25	0,24	0,30	0,24
Contribution ODD 7 (de -1 à +1)	0,37	0,25	0,40	0,33
Contribution ODD 12 (de -1 à +1)	0,37	0,31	0,43	0,35
Contribution ODD 13 (de -1 à +1)	0,36	0,29	0,39	0,34

Les contributions aux objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations unies sont mesurées pour les thématiques les plus en lien avec l'environnement :

- ODD6 : Eau propre et assainissement

- ODD7 : Energies propres et d'un coût abordable
- ODD12 : Consommation et production responsables
- ODD 13 : Mesure de lutte contre le réchauffement climatique

Pour les émetteurs Souverain :

Indicateur	Moyenne 2023		Moyenne 2024	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	N/A**	N/A**	16,46	15,83
Intensité carbone (en TCO2e/MeurPIB) *	258,00	534,18	385,52	487,05

*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR en juillet 2023. Leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

**La Note ESG des émetteurs Souverains ne peut pas être comparée à la période précédente car ceux-ci ne sont évalués distinctement des émetteurs Corporate que depuis le 1er janvier 2024.

G. Fréquence de l'évaluation

Les calculs de notation ESG, d'intensité carbone, d'exposition aux combustibles fossiles et de contribution aux ODD sont réalisés quotidiennement.

Ces mesures sont mises à disposition :

- Au quotidien, pour les gérants et les autres collaborateurs de Palatine Asset Management.
- Trimestriellement, dans un reporting extra-financier publié sur le site internet de Palatine Asset Management.

II. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A. Respect des objectifs de la convention sur la biodiversité (1992)

Au 30/09/2024, Palatine Asset Management ne dispose pas encore d'une stratégie de réduction de sa pression sur la biodiversité avec un objectif chiffré à horizon 2030. Pour autant, depuis début 2024, Palatine Asset Management mesure l'empreinte de ses investissements sur la biodiversité. Palatine Asset Management souhaite publier prochainement une stratégie de réduction de sa pression sur la biodiversité qui se devra d'être à la fois ambitieuse et cohérente avec les contraintes d'investissement existantes.

L'objectif est de parvenir à mesurer la réalisation des politiques de la société de gestion relatives aux objectifs définis par la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Pour rappel, les 3 principaux objectifs définis par cette convention sont :

- La conservation de la biodiversité,
- L'utilisation durable de ses composants,
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

B. Contribution à la réduction des principales pressions sur la biodiversité

Palatine Asset Management évalue depuis début 2024, pour ses investissements dont le produit financier objet de ce rapport, ses contributions à la réduction des principales pressions sur la biodiversité.

Cette évaluation de la contribution à la réduction des principales pressions sur la biodiversité s'inscrit dans le cadre la réalisation d'objectifs à court, moyen et long termes, définis en 2022, pour progressivement piloter et réduire l'impact de ce produit financier sur la biodiversité. Au 30/09/2024, Palatine Asset Management rend compte de son avancement sur ces différents objectifs.

Pour rappel, les objectifs à court terme définis fin 2022 étaient orientés sur le déploiement d'un système de mesure de l'impact des investissements de Palatine Asset Management sur la biodiversité d'une qualité suffisante pour pouvoir être utilisé comme outil de pilotage des stratégies de gestion. Dans un horizon de temps plus long, Palatine Asset Management s'était fixé comme ambition de définir des objectifs de réduction de ses pressions sur la biodiversité pour tendre vers le niveau de pression le plus faible possible.

Objectifs de court terme

- **Objectif 1 : Signer un contrat de long terme avec un fournisseur de données spécialisé sur la biodiversité pour mesurer l'alignement de la stratégie avec les objectifs internationaux de réduction de la pression sur la biodiversité.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif atteint**. Palatine Asset Management a identifié le prestataire Iceberg Data Lab et a souscrit, début 2024, à deux types de données : le *Corporate Biodiversity Footprint* et le *Dependency Score*. Ces données permettent de mesurer l'impact des investissements sur la biodiversité et la dépendance des sociétés investies à la biodiversité.
- **Objectif 2 : Nouer un partenariat avec une coalition d'investisseurs pour promouvoir une meilleure transparence sur les indicateurs de biodiversité et une plus grande intégration de ces derniers au sein des processus de prise de décisions financières.**

- ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif en cours de réalisation**. Palatine Asset Management mène une veille continue des initiatives de Place en général, et notamment sur le sujet de la biodiversité. A ce stade, Palatine Asset Management considère que le sujet est encore un thème assez nouveau pour la finance. L'accès aux données quantitatives et qualitatives constitue encore une vraie difficulté et les méthodologies sont complexes. Palatine Asset Management préfère accorder une attention particulière aux ONG qui sont souvent plus expérimentées, plus spécialisées sur les questions de biodiversité.
- **Objectif 3 : Intégrer davantage la biodiversité dans les processus d'analyse interne.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif atteint**. Depuis plusieurs années, Palatine Asset Management a intégré le thème de la biodiversité dans sa méthodologie d'analyse qualitative des émetteurs à travers la mesure et le suivi d'indicateurs environnementaux afférents (émissions de GES, pollution, gestion des déchets, ...) qui ont une influence significative sur la biodiversité, mais dorénavant également à travers d'indicateurs spécialisés : le *Corporate Biodiversity Footprint* et le *Dependency Score* de Iceberg Data Lab. Par ailleurs, Palatine Asset Management dialogue avec les émetteurs sur le thème de la biodiversité lorsque celui-ci est matériel pour l'entreprise. L'intégration de la biodiversité doit encore être renforcée.

Objectifs de moyen terme

- **Objectif 4 : Intégration contraignante des pressions sur la biodiversité dans les décisions d'investissement.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif en cours de réalisation**. Depuis début 2024, les gérants disposent désormais des indicateurs *Corporate Biodiversity Footprint* et *Dependency Score* de Iceberg Data Lab pour chacun des émetteurs de leur univers d'investissement et de leur produit financier. Pour autant, compte tenu de la quantité de mesures prises pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, Label ISR notamment) ces derniers mois/années, Palatine Asset Management a jugé trop prématuré d'ajouter dès 2024 une contrainte de gestion supplémentaire basée sur les pressions sur la biodiversité. Cet objectif sera mené dans les années à venir.
- **Objectif 5 : Poursuivre l'engagement auprès des sociétés investies pour les pousser à améliorer leurs pratiques. L'objectif est d'avoir plus d'informations sur l'exposition aux zones de biodiversité sensibles des entreprises, leurs impacts sur la biodiversité, leurs dépendances à la biodiversité et les mesures qu'elles mettent en place.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif en cours de réalisation**. Dans le cadre de son dialogue avec les entreprises, Palatine Asset Management aborde régulièrement avec les entreprises pour lesquelles le thème de la biodiversité ou des thèmes afférents (émissions de GES, pollution, gestion des déchets,...) sont matériels pour elles. Pour autant, Palatine Asset Management doit améliorer la démarche en la systématisant et la standardisant davantage afin de pousser les entreprises les plus concernées vers plus de transparence et plus d'objectifs de réduction du risque biodiversité.
- **Objectif 6 : Mener des actions de sensibilisation sur les sujets de biodiversité auprès des parties prenantes de ce produit financier.**
 - ⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif en cours de réalisation**. Au cours de l'année 2024, et dans le prolongement des actions déjà menées les années précédentes, des actions de sensibilisation ont été menées auprès de collaborateurs : formations ESG Groupe et certifications ESG externes (portant entre autres sur le sujet de la biodiversité), publication interne de newsletters ESG tous les 15 jours (avec des sujets biodiversité), morning meeting hebdomadaire portant parfois sur la biodiversité, veille quotidienne des analystes ESG, incitation à la mobilité propre (supplément au remboursement des abonnements de transport, subvention achat de vélo électrique),... En

parallèle du renforcement de la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de gestion, ces actions sont reconduites en 2025 et d'autres seront initiées.

➤ **Objectif 7 : Définir une trajectoire de réduction des pressions exercées par nos investissements sur la biodiversité.**

⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif en cours de réalisation**. Depuis début 2024, les gérants disposent désormais des indicateurs *Corporate Biodiversity Footprint* et *Dependency Score* de Iceberg Data Lab pour chacun des émetteurs de leur univers d'investissement et de leur produit financier et sont donc sensibilisés à la réduction des pressions sur la biodiversité (cf. objectifs 1, 3 et 6). Pour autant, compte tenu de la quantité de mesures prises pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, Label ISR notamment) ces derniers mois/années, Palatine Asset Management a jugé trop prématuré de définir dès 2024 une trajectoire de réduction des pressions exercées par nos investissements sur la biodiversité : nous manquons encore de recul sur ces indicateurs pour définir sereinement une trajectoire réaliste et soutenable pour le produit financier. Cette trajectoire devra de plus s'accompagner de mesures contraignantes (cf. objectifs 4 et 8) que le produit financier ne pourraient pas supporter à ce stade. Cet objectif sera mené dans les années à venir.

Objectifs de long terme

➤ **Objectif 8 : Investir uniquement dans des sociétés dont les pressions sur la biodiversité sont faibles ou neutres ou ayant une trajectoire d'alignement à des stratégies de gestion de la biodiversité ambitieuses.**

⇒ Avancement 30/09/2024 : **Objectif à démarrer**. Pas d'avancement significatif en 2024 (cf. objectif 7).

C. Mesure de l'empreinte sur la biodiversité

Pour estimer les risques liés aux pertes de biodiversité et apporter un éclairage sur l'empreinte biodiversité des investissements du produit financier, Palatine Asset Management s'appuie sur le score CBF ou Corporate Biodiversity Footprint (Empreinte Biodiversité des Entreprises) d'Iceberg Data Lab. Il évalue l'empreinte environnementale des entreprises. Plus le score est élevé plus il est mauvais, autrement dit plus les sociétés sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité. Ce score est exprimé en km².MSA/MEuro où la MSA (Mean Species Abundance ou abondance moyenne des espèces) est une mesure exprimée en pourcentage et caractérisant l'état des écosystèmes. Les valeurs de la MSA varient de 0 % à 100 %, où 100 % représentent un écosystème vierge ou intact. Par exemple, un CBF de -100km² MSA nous indiquerait que les pressions générées par les activités d'une entreprise au cours d'une année donnée sont estimées avoir dégradé entièrement la biodiversité d'une zone équivalente à 100km². Ce score prend en compte l'impact de différents facteurs (par exemple, le changement d'affectation des terres, le changement climatique, la pollution) associés aux processus, aux produits et aux chaînes d'approvisionnement d'une entreprise.

Le **CBF** mesure donc la perte absolue de biodiversité causée par les activités d'une entreprise. C'est la métrique de référence utilisée par la Convention sur la diversité biologique (CBD) et les Nations Unies (GIEC, IPBES).

Le résultats de cette mesure au 30/09/2024 pour le produit financier est le suivant :

Portefeuille	Corporate Biodiversity Footprint Indicator Enterprise Value (km2.MSA/MEuro)	Eligibilité (poids des émetteurs Corporate)	Couverture (rebasée sur 100%)
PALATINE MONETAIRE COURT TERME	-0,14	83,14%	77,25%
BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,20	100%	68,28%

La méthode du produit financier s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

III. Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

A. Identification, évaluation et priorisation des risques ESG

Identification

Les risques ESG sont ceux qui découlent de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qu'une entreprise doit prendre en compte et gérer. En effet, lorsque ces derniers sont mal gérés, ils peuvent avoir un impact négatif sur la rentabilité, la réputation et la durabilité à long terme d'une entreprise. Palatine Asset Management est convaincue que l'intégration de ces risques permet de générer de la performance financière sur le long terme.

Pour identifier les risques ESG potentiels, Palatine Asset Management procède par une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative plus ou moins importante sur la valeur d'un investissement (risque réputationnel, juridique,...). Palatine Asset Management analyse l'impact d'une entreprise sur l'environnement (air, eau, sol, ...) sur le social (employés, fournisseurs, clients, communautés locales) et enfin sur la gouvernance (corruption,...).

Evaluation

Le produit financier s'appuie sur la méthodologie d'évaluation des risques ESG de Palatine Asset Management. Cette dernière repose sur, d'une part, la notation ESG des valeurs investies : plus la note est élevée, meilleure est la gestion des risques ESG, ce qui permet d'exclure les valeurs dont la notation ESG fait apparaître un risque extra-financier significatif. D'autre part, le suivi des controverses permet d'exclure les valeurs ayant fait l'objet de controverses majeures au cours des derniers mois ou présentant un risque élevé de controverse. D'une manière plus globale, notre philosophie d'investissement intègre des critères d'exclusion normative et sectorielle.

1- Notation ESG

Pour les émetteurs Corporate, Palatine Asset Management utilise les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière Moody's ESG Solutions, et en complément une analyse interne concentrée plus particulièrement sur les valeurs non suivies par l'agence de notation. Ces analyses externes et/ou internes, s'appuient sur les indicateurs suivants qui composent les piliers E, S et G de la notation :

Environnement	Social	Gouvernance
Stratégie environnementale	Dialogue social	Anti-corruption
Pollution accidentelle	Dispositif de participation	Anti-compétitivité
Produits durables	Réorganisation	Lobbying
Biodiversité	Management des carrières	Conseil d'administration
Eau	Rémunération	Comité d'audit
Pollution atmosphérique	Santé et sécurité	Actionnaires
Déchets	Temps de travail	Rémunération des dirigeants
Pollution locale	Information des consommateurs	
Transport	Relation clients	
Utilisation des produits	Relation fournisseurs	
Approvisionnement (E)	Approvisionnement (S)	
Sécurité des produits (E)	Développement social	
	Impact social des produits	
	Philanthropie	
	Droits humains	
	Droits du travail	
	Non-discrimination	
	Travail forcé	
	Sécurité des produits	

Les critères sont définis par la société de gestion sur propositions faites en Comité ISR, qui se réunit au moins une fois par mois, et s'appuient sur l'expertise de Moody's ESG Solutions. Ils sont révisés si nécessaire. Ces changements sont communiqués et signalés aux investisseurs via les reporting ISR et tout document reprenant notre processus de gestion ISR figurant sur notre site internet.

Pour les petites et moyennes entreprises, la société de gestion s'appuie, en complément de Moody's ESG Solutions, sur Ethifinance. Les critères ESG retenus sont, dans ce cas, adaptés à la particularité des petites valeurs. Ils couvrent :

- La gouvernance de l'entreprise : risque de dilution des actionnaires minoritaires ; composition des instances de gouvernance ; fonctionnement des instances de gouvernances ; rémunération des dirigeants et administrateurs ; éthique des affaires ; politique RSE et enjeux extra financiers.
- Les pratiques sociales de l'entreprise : caractéristiques et politique sociale ; conditions de travail ; développement des compétences ; égalité des chances ; santé & sécurité.
- L'impact sur l'environnement : politique environnementale et système de management ; énergie et GES ; eau ; déchets ; biodiversité.

- Les relations avec les parties prenantes : relation avec les fournisseurs ; relation avec les clients, la société civile et responsabilité produits ; cybersécurité.

Pour les émetteurs souverains, le SDG Index est établi annuellement par le SDG Transformation Center, ONG partenaire du programme de développement des Nations Unies (UNDP). Cet indice fournit une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des ODD par tous les États membres de l'ONU. Le rapport comprend un score de contribution aux ODD présenté sur une échelle de 0 à 100 qui peut être interprété comme un pourcentage de performance en matière de contribution aux ODD. Par conséquent, la différence entre 100 et le score de contribution aux ODD d'un pays correspond à la distance, en points de pourcentage, qui doit être parcourue pour atteindre une performance optimale des ODD. Le même panier d'indicateurs et des seuils de performance similaires sont utilisés pour tous les pays, afin de générer des scores et des classements comparables. Afin de minimiser les biais liés aux données manquantes, l'ONG ne calcule pas les scores ou classements globaux de contribution aux ODD pour les pays pour lesquels il manque des données sur plus de 20 % des indicateurs. Le SDG Index couvre plus de 160 pays, inclut près d'une centaine d'indicateurs obligatoires ainsi qu'une trentaine d'indicateurs additionnels pour les pays membres de l'OCDE.

2- Suivi des controverses

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset Management effectue une veille continue de la presse pour identifier dans les plus brefs délais les entreprises qui se rendent coupables de violations des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

La matérialité d'une controverse est fonction du degré d'importance de la controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...), de son impact (coûts directs et indirects, ...), du risque de réputation qu'elle représente et du degré d'impact sur les parties prenantes qu'elle entraîne. L'attitude de la société face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter sont également considérés.

L'ensemble des entreprises qui ont une controverse jugée matérielle par Palatine Asset Management sont placées sur une liste de surveillance interne. Les valeurs placées sur la liste de surveillance en sont retirées après un délai d'un an sans réactivation de la même controverse ou/et sans survenance d'une nouvelle controverse.

Les entreprises faisant l'objet des controverses de matérialité les plus élevées font l'objet d'une discussion en Comité ISR. Selon les cas, 2 décisions peuvent être prises :

- Maintien de l'investissement avec renforcement des dispositifs d'engagement et revue de la notation ESG dans les cas où c'est nécessaire, ou
- Exclusion de la valeur et désinvestissement progressif dans le délai le plus bref respectant l'intérêt des porteurs.

Les valeurs faisant l'objet d'un engagement renforcé et/ou d'une revue de leur notation ESG, peuvent être conservées si les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité du produit financier. En revanche, si la note ESG présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs.

Les valeurs placées sur la liste d'engagement renforcé ou sur la liste d'exclusion peuvent en sortir uniquement par décision du Comité ISR. La liste est fréquemment revue et discutée. Les valeurs qui sortent de ces 2 listes sont placées sur la liste de surveillance pendant une période d'un an minimum.

Priorisation

Après avoir évalué les risques, l'étape suivante consiste à élaborer des stratégies pour les atténuer.

Dans le cadre de la gestion des risques ESG, les risques liés au réchauffement climatique ont été identifiés comme étant prioritaires. Ainsi, Palatine Asset Management ambitionne d'aligner ses portefeuilles sur une trajectoire bas-carbone.

Pour ce faire, le produit financier a mis en place une politique d'investissement ESG incluant plusieurs actions directement en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique :

- Politiques d'exclusion de Palatine Asset Management : Il applique les politiques d'exclusion de Palatine Asset Management qui couvrent le charbon, les énergies fossiles non conventionnelles (EFNC) et les énergies fossiles conventionnelles (hors charbon). La politique d'exclusion de Palatine Asset Management est consultable sur le site : [Politique d'exclusion de Palatine AM](#)
- Intégration des critères ESG : Le produit financier a intégré les critères ESG sur plus de 90% de ses actifs sous gestion au 30/09/2024. Cette intégration s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation des gérants de portefeuilles aux problématiques ESG.
- Politique d'investissement responsable : Le produit financier suit une politique d'investissement responsable et est labellisé depuis 2023.
- Politique d'engagement : L'équipe de gestion de Palatine Asset Management engage les émetteurs détenus dans le produit financier. Les analystes ESG de Palatine Asset Management rencontrent régulièrement les sociétés pour les engager sur les sujets ESG. L'objectif est de les inciter à plus de transparence sur les indicateurs extra-financiers mais aussi à les pousser à améliorer leurs performances dans ces domaines pour un engagement sur le long terme. La politique d'engagement de Palatine Asset Management est consultable sur le site : [POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIALE](#)

B. Description des principaux risques

Le produit financier reconnaît 4 catégories de risques climatiques majeurs :

- Les risques physiques : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes,...).
- Les risques de transition : Les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes, ...

- Les risques de dépendance à la biodiversité : Les pressions exercées sur la nature par l'activité humaine modifient les milieux et peuvent créer des risques pour les entreprises (baisse de la fertilité des sols, disparition des abeilles polinisatrices, disparition d'une espèce végétale ou animale,...).
- Les risques de responsabilité : Les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou par ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Type de risque	Facteurs de risque associés	Caractéristiques					Zones géographiques concernées	Secteurs économiques concernés
		Temporalité	Exogène ou endogène	Occurrence	Intensité	Horizon		
Risques physiques	Changements climatiques entraînant des coûts d'assurance plus élevés, une augmentation des coûts d'exploitation et de maintenance, un endommagement ou une réduction de l'efficacité des actifs physiques et/ou des infrastructures, une interruption des chaînes d'approvisionnement en amont et en aval, des impacts sur la santé et la productivité des travailleurs, des dépenses d'exploitation et d'investissement supplémentaires.	Emergent	Exogène	Continue (température, niveau de la mer) et ponctuelle (événements climatiques extrêmes)	Moyen et Haute	Moyen terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Tous (concerne tous les secteurs économiques des actifs investis)
Risque de dépendance à la biodiversité	Choix d'investissement (zone, secteurs, entreprise), politique publique, comportement des consommateurs, et réchauffement climatique.	Emergent	Exogène et endogène	Continue	Haute	Long terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Matériaux, Industrie, consommation courante, alimentation, santé, services aux collectivités.
Risques de transition	Modification du comportement des consommateurs, renforcement des obligations réglementaires (sortie des véhicules thermiques, la production d'électricité à base de charbon,...) et reporting, augmentation du coût des matières premières, investissement dans des actifs à risque, investissement infructueux dans de nouvelles technologies,...	Emergent	Exogène et endogène	Continue	Haute	Long terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Principalement : Energie, Automobile & Transport, Services aux collectivités, Alimentation, Biens de consommation courantes et distribution (plastique, froid), Immobilier, Exploitation minière
Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux	Réputation : suspicion de greenwashing (ONG, média) Financier : multiplication des recours en justice	Actuel	Exogène (suspicion de greenwashing) et endogène (politique d'investissement)	Ponctuel	Moyen	Court terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Tous (concerne tous les secteurs économiques des actifs investis)

C. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de la gestion des risques est revu annuellement.

D. Plan d'action pour la prise en compte des risques ESG

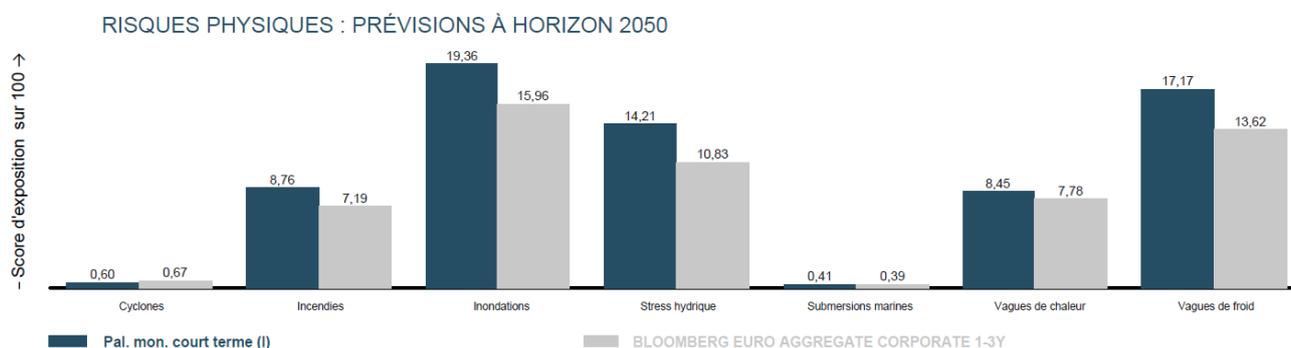
Pour chaque risque de durabilité identifié, il a été mis en place pour le produit financier des politiques de gestion adéquates pour essayer de les minimiser :

Risque	Plan d'actions
Risques physiques	Mise en place d'une mesure de l'exposition du portefeuille à ce risque pour mieux l'appréhender. Engagement des sociétés détenues sur ces problématiques (eau, biodiversité, réduction des émissions ...). Stratégie d'investissement axée sur les entreprises qui apportent des solutions aux problématiques liées aux réchauffement climatique (pollution, raréfaction des ressources, réduction des émissions).
Risque de dépendance à la biodiversité	Mise en place d'une mesure de l'exposition du portefeuille à ce risque pour mieux l'appréhender. Amélioration de l'intégration de données sur la biodiversité dans les processus de gestion. Définition d'une trajectoire de réduction des pressions exercées sur la biodiversité et intégration contraignante des pressions sur la biodiversité dans les décisions d'investissement.
Risque de transition	Maintenir une politique d'exclusion des actifs les plus à risques (charbon, pétrole et gaz). Stratégie d'investissement axée sur des entreprises engagées en faveur de la transition juste.
Risque de responsabilité	Démarche transparente (adhésion au code de transparence de l'AFG). Respect des obligations réglementaires de zones exigeantes en matière de finance durable (Europe et France).

E. Estimation quantitative de l'impact des risques ESG

Risque physique

Pour mesurer l'exposition des investissements aux risques physiques du produit financier, un score d'exposition aux incendies, aux vagues de chaleur ou de froid extrême, aux stress hydriques, aux inondations, à l'élévation du niveau de la mer et aux ouragans a été calculé à partir de données fournies par S&P (Trucost). Les scores d'exposition sont évalués pour chacun des risques physiques identifiés sur une échelle de 100 points.



La méthodologie de mesure des risques physiques présentée ci-dessus s'appuie sur des données prospectives. Pour le produit financier, il a été fait le choix de présenter les risques à horizon 2050 pour le scénario de réchauffement climatique le plus important. Ce choix de l'horizon 2050 correspond à celui de la plupart des engagements des entreprises comme des Etats. De plus, le niveau de risque le plus important a été retenu sur la base des études menées par le GIEC, selon lesquelles le rythme de réchauffement actuel laisse présager un dépassement du seuil des 2°C de réchauffement entre 2023 et 2040.

Risque de dépendance à la biodiversité

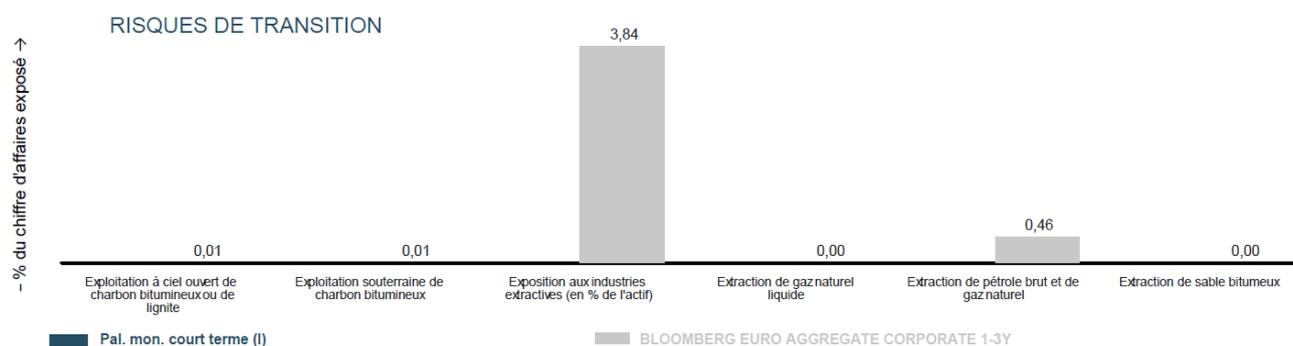
Une évaluation du risque de dépendance à la biodiversité du produit financier a été faite, à partir des données d'Iceberg Data Lab (IDL), et notamment la donnée *Dependency at risk* (dépendance au risque). D'après la méthodologie d'Iceberg Data Lab, la *Dépendance au risque* est le pourcentage des revenus totaux qui sont exposés à une dépendance de degrés Élevé ou Très Élevé.

Portefeuille	Dependency at risk (%)	Éligibilité (poids des émetteurs Corporate)	Couverture (rebasée sur 100%)
PALATINE MONETAIRE COURT TERME	19,85	83,14%	83,94%
BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	23,34	100%	69,97%

Cette deuxième mesure se pose comme un nouveau point de référence. Nous ne commenterons pas l'augmentation de la mesure entre septembre 2023 (9,16%) et septembre 2024 (19,85%) en raison d'un manque de points de données historiques et de recul pour tracer une trajectoire, mais également en raison de la particularité de ce type de produit financier qui implique une rotation importante des titres investis. Quoi qu'il en soit, cette nouvelle mesure participe à la future mise en place d'une politique d'intégration progressive du risque de dépendance à la biodiversité dans le processus de gestion du portefeuille.

Risque de transition

L'exposition du produit financier aux risques de transition est mesurée à partir du pourcentage d'entreprises, pondéré par leur poids dans le portefeuille, qui ont une part de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs des secteurs suivants : exploitation souterraine ou à ciel ouvert de charbon bitumineux, extraction de pétrole brut, de pétrole, de gaz naturel, de sable bitumineux, de gaz naturel liquide, forage de puits de pétrole ou de gaz et toutes autres activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières. Les pourcentages d'exposition des investissements aux actifs les plus exposés au risque de transition sont les suivants :



Risque de responsabilité

Le produit financier intègre les critères ESG dans 90% des émetteurs présents dans le portefeuille. Le produit financier pilote donc son risque de responsabilité sur la quasi-totalité des actifs sous gestion. De plus, il fait preuve d'une grande transparence sur son processus de gestion, il adhère notamment au code de transparence de l'AFG.

F. Evolution des choix méthodologiques

La méthodologie de prise en compte des risques climatiques du produit financier a été enrichie entre ces deux dernières années, dans une démarche globale d'amélioration continue de nos méthodologies.

Une des dernières avancées majeures est la première mesure, en 2023, du risque de dépendance à la biodiversité. En 2024, cette mesure se poursuit et les indicateurs *Corporate Biodiversity Footprint* et *Dependency Score* sont désormais mis à disposition dans le Portfolio Management System (PMS) des gérants pour tous les émetteurs de leur portefeuille et de leur univers d'investissement couverts par ces données. Elles leur permettent donc de mesurer l'impact des investissements sur la biodiversité et la dépendance des sociétés investies à la biodiversité.